



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 02 26 003

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 26 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS
Absents excusés	S. MANFRINI, W. DELAVENNE, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR, A. NEUSSER
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	S. MANFRINI à C. BIOLAY, W. DELAVENNE à O. GUICHARD, H. GRANGE à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à P. GUINOT, A. NEUSSER à A. BOUSSER
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

3. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Opération Charbonnières tranche 2

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire confirme que la commune a mis en place dès 2022 une procédure pour le programme d'investissement du Quartier de Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement des parties communes du collège à la charge d'Ornex, du plateau sportif ainsi que de la place publique Jean-François Obez, sont intégrées dans cette opération.

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	6 507 230,19€	2 340 350€	762 175€	1 608 745,63€	969 959,56€	826 000,00€
TOTAL		6 507 230,19€	6 507 230,19€				

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme du Quartier de Charbonnières tranche 2 (opération 69) telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 sur l'opération concernée.

Fait à Ornex, le 27 février 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

C. BIOLAY

O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 4 Mars 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.